

## Mairie de FRESNES-SUR-MARNE

### ARRETÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FRESNES-SUR-MARNE

N° 2020-066

Le Maire de la commune de FRESNES-SUR-MARNE,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2020 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme ;

VU la décision en date du 6 juillet 2020 du Président du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020 soit pendant 31 jours, sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté.

**Article 2 :** A l'issue de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, et/ou des personnes publiques associées et consultées, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Article 3 :** M. Gilles de SORBIER de POUGNADORESSÉ a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Melun.

**Article 4 :** Suite à l'épidémie du covid-19, des mesures spécifiques seront mises en place lors de l'enquête publique. Les mesures barrières ainsi que les mesures de distanciation sociale (minimum d'un mètre avec les autres personnes) devront être appliquées pendant toute la durée de l'enquête.

Le port du masque est obligatoire lors des visites en mairie pour consulter le dossier d'enquête publique. Sauf évolution réglementaire, les personnes non masquées ne pourront être reçues par le commissaire enquêteur.

Du gel hydroalcoolique et des gants seront mis à disposition pour la manipulation du dossier d'enquête.

Les personnes souhaitant déposer une observation ou une proposition dans le registre papier devront être munies de leur propre stylo.

**Article 5 :** Le dossier en format papier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Fresnes-sur-Marne pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir :

- Lundi de 14h00 à 17h30,
- Mercredi de 9h00 à 11h30,
- Jeudi de 14h00 à 17h30,
- Vendredi de 14h00 à 17h30,
- Samedi de 9h00 à 11h30.

Le dossier sera également consultable sous format informatique durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la mairie : <http://www.fresnes-sur-marne.fr>

De plus, le dossier sera consultable sous format numérique puisqu'un poste informatique sera mis à disposition du publique aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie susvisés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, notamment les avis des personnes publiques associées et consultées.

Chacun pourra consigner ses observations ou propositions éventuelles :

- Sur le registre d'enquête en version papier mis à disposition en Mairie aux jours et horaires d'ouverture

Par ailleurs, chacun pourra également adresser ses observations ou propositions éventuelles au commissaire enquêteur :

- Par email à l'adresse suivante : [mairie@fresnes-sur-marne.fr](mailto:mairie@fresnes-sur-marne.fr)
- Par écrit à l'adresse de la Mairie : Mairie de Fresnes-sur-Marne, 2 rue de l'Eglise, 77410 Fresnes-sur-Marne

**Article 6 :** Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie les intéressés le :

- Jeudi 17 septembre après-midi de 14h à 17h
- Samedi 26 septembre matin de 9h à 11h30
- Mercredi 30 septembre matin de 9h à 11h30
- Mercredi 14 octobre matin de 9h à 11h30

Pour respecter au mieux les gestes barrières et de distanciation sociale, et afin de limiter le temps d'attente, il est fortement recommandé de prendre rendez-vous lors des permanences physiques auprès du secrétariat de la mairie. En effet, le commissaire enquêteur pourra recevoir qu'une personne à la fois dans les locaux de la Mairie.

À noter, que les temps d'entretien seront limités afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer.

Pour la prise de rendez-vous, le secrétariat est ouvert aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ou est disponible au 01.60.26.03.81 et par email [mairie@fresnes-sur-marne.fr](mailto:mairie@fresnes-sur-marne.fr).

Toute demande d'information complémentaire peut être adressée à Monsieur Le Maire à l'adresse électronique suivante : [mairie@fresnes-sur-marne.fr](mailto:mairie@fresnes-sur-marne.fr) ou par courrier à l'adresse de la Mairie.

**Article 7 :** Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- La Marne
- Le Parisien

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie dans tous les emplacements situés dans la commune et permettant la plus large information du public.



L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat de publicité. Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de Fresnes-sur-Marne le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

L'enquête sera close le 14 Octobre à 11h30.

**Article 9 :** Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de MEAUX, ainsi qu'à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun. Le rapport du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie pendant un an aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 10 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire enquêteur,  
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux.

Le 20 / 08 / 2020,

**Jean LEFORT, Maire de FRESNES-SUR-MARNE**



Envoyé en préfecture le 20/08/2020

Reçu en préfecture le 20/08/2020

Affiché le



ID : 077-217701960-20200820-2020066-AR